

ART. 5. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 mars 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.,

N° 69. — Par décret impérial en date du 25 décembre 1869, M. Mazery (Jean-Jules), lieutenant des compagnies indigènes d'ouvriers du génie, a été nommé chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur.

N° 70. — Par décret du même jour, M. Ferrand, sous-lieutenant au 3^e régiment d'infanterie de marine, a été nommé, au choix, lieutenant pour servir au 2^e régiment de l'arme à Brest.

N° 71. — Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 1^{er} mars 1870 :

L'indigène Hoipoo a Tiraha a été nommé mutoi à pied du district de Faava, en remplacement de Tutura a Manutahi, décédé ;

L'indigène Mari a Iao a été nommé mutoi à pied du district de Pare, en remplacement de Mataaiho a Nanua, auquel son état de santé ne permet plus un service actif ;

L'indigène Varuahi a Taimai a été nommé mutoi à pied du district de Pare, en remplacement de Tehaamatau a Aumai, révoqué pour inconduite ;

L'indigène Tahaa a Teauna a été nommé mutoi à pied du district de Pare, en remplacement de Raau, révoqué pour inconduite.

CERTIFIÉ CONFORME :

Papeete, le 29 avril 1871 (*).

Le Conservateur des Archives,

E. LANGOMAZINO.

VÉRIFIÉ :

L'Ordonnateur p. i.,

G. MAURICE.

(*) Cette date est celle de la réception du Bulletin aux Archives.